

ARRETE N° 2023 - 214 du 17 octobre 2023

Interdiction temporaire d'utilisation des terrains du complexe sportif Jean Amat pour des raisons de régénération

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains enherbés du complexe sportif, Jean Amat, pour des raisons de régénération.

ARRETE

Article 1 : Les terrains de sport du complexe sportif Jean Amat, Chemin de Borde Haute, sont interdit aux entraînements et matchs, à compter du 23 octobre et jusqu'au 05 novembre 2023.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Mme La Collaboratrice de cabinet, le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 17/10/2023

La Maire,



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

18/10/2023